

Ajournement

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LA DÉMORALISATION DES EMPLOYÉS ATTRIBUÉE AUX INITIATIVES DU MINISTÈRE EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UNE LOI

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, l'autre jour à la Chambre des communes, j'ai repris une question que j'avais d'abord posée au ministre des Transports (M. Lang) au sujet du bill C-6 qui transformerait un organisme de la Couronne, le Conseil des ports nationaux, en une commission portuaire. On m'a répondu, et j'ai ensuite discuté avec le secrétaire parlementaire et je dois lui concéder la victoire. Il l'a emporté, et de loin, à notre dernière rencontre. Quoi qu'il en soit, je vais de nouveau mettre son courage à l'épreuve. De toute façon, le ministre, son patron, a déclaré qu'il ne préjugait pas de l'intention du Parlement, que son ministère ne faisait qu'établir de son mieux un avant-plan et qu'il informait les employés du Conseil des ports nationaux des occasions d'emploi qui leur seraient offertes par l'éventuelle commission portuaire.

A la suite des échanges de ce soir-là, j'ai reçu des appels et des visites et je sais maintenant que mes soupçons étaient bien plus fondés que je ne l'imaginai. C'est une question grave, tout au moins pour les employés du Conseil des ports nationaux dont certains ont quitté l'industrie privée pour occuper des postes comportant des responsabilités extraordinaires.

Par exemple, j'ai eu vent que, dans un cas particulier, étant donné le mode de sélection qu'on a adopté, un employé a été déclaré inapte à occuper le poste qu'il détenait auparavant s'il devait faire partie du nouvel organisme. Par ailleurs, on lui a demandé de continuer d'exercer ses fonctions pendant quelque temps pour qu'il puisse aider son talentueux successeur à s'acquitter de ses responsabilités! Quand de telles choses se produisent, monsieur l'Orateur, on est porté à se demander si le monde est à l'envers, ou quoi.

Quoi qu'il en soit, je vous ai prévenu que je reviendrais sur cette question, et peut-être est-ce la dernière occasion qui m'est donnée de le faire, mais j'y tiens, car il s'agit d'une question humanitaire. Après qu'on eût décidé d'abolir le Conseil des ports nationaux et de créer une commission des ports plutôt qu'une société de la Couronne relevant du ministre, je n'ai pas encore compris pourquoi on n'a pas procédé par mutations latérales plutôt que de forcer ces gens à se disputer leurs emplois entre eux, comme je l'ai signalé l'autre jour dans ma question au ministre.

● (1802)

Je ne crois pas que le ministre souhaite rabaisser le Parlement ni minimiser le rôle de la Chambre, mais je crois que la procédure qu'on a adoptée va plus loin que le principe voulant qu'on «prévoit l'avenir le plus possible», principe dont le ministre a fait état, et, en ce sens, je crois que le ministre transgresse la loi. C'est pourquoi je n'hésite pas à mettre sur la sellette, ce soir, son talentueux secrétaire parlementaire.

L'autre aspect est le suivant: qui amène le groupe décideur à constituer vraiment une faction concurrentielle au sein du service public du Canada? Je n'ai pas dit au sein de la «Fonction publique», mais j'ai bel et bien parlé du service public en ce sens que le groupe du Conseil des ports nationaux doit affronter le groupe des ports au sein du ministère des Transports. Je me demande dans quelle mesure on peut assurer à ces gens qu'ils ne seront pas mis au rancart au profit de quelque autre groupe.

[M. Martin.]

S'il me reste quelques minutes, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'illustrer tout cela d'une autre façon. Il y a des années de cela, j'ai subi une épreuve par écrit sur les règlements de la marine, croyez-le ou non, ce qui n'est pas très loin du cas qui nous occupe. Cet après-midi-là, je suis sorti de la faculté de droit de Dalhousie plus meurtri que vidé, ou peut-être devrai-je dire meurtri et fourbu, et j'ai décidé que je n'accepterais jamais plus de subir une épreuve écrite pour obtenir un emploi. Jusqu'à maintenant, je n'ai jamais dérogé à ce principe. Je connais des gens tant au Conseil des ports nationaux qu'au sein de la division de la marine du ministère des Transports qui adopteraient sans réserve ce principe. Ils ont réussi, il y a 30 ans, à obtenir leur emploi après avoir subi une épreuve écrite, et ils ne sont tout simplement pas intéressés à tout recommencer. Malheureusement, j'ai l'impression que c'est ce qui leur arrive.

Je crois qu'il aurait été beaucoup plus simple de faire adopter une loi visant à amalgamer, fondre ou souder ensemble ces deux groupes, plutôt que de les forcer à se disputer leurs emplois entre eux. Je crois que c'est ce qu'ils font très amèrement et au détriment d'une importante société de la Couronne qui existe encore.

[Français]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, c'est avec un plaisir renouvelé que je me retrouve ce soir en train encore une fois de me mesurer au talent de l'honorable député d'en face et je dois dire que je n'oserais pas comparer ma cote d'écoute à la sienne. Sûrement, avec ces nouveaux appareils qui nous surveillent, les contrats pour Hollywood iront plutôt à mon ami d'en face qu'à moi.

Si on revient sérieusement à cette question de l'embauche pour la future commission des ports canadiens, je vais prendre la peine, monsieur le président, d'essayer d'expliquer à l'honorable député quelle est exactement la procédure suivie. L'honorable député se souvient certainement que, le 24 novembre, le ministre des Transports (M. Lang), que j'ai l'honneur de représenter, a informé la Chambre qu'il avait demandé aux employés de l'Administration centrale du Conseil des ports nationaux et au personnel de la Division des ports et havres de Transports Canada de postuler les nouveaux postes au sein de la Commission des ports canadiens afin que Transports Canada puisse confirmer leurs nouvelles affectations lors de l'adoption du bill C-6.

L'honorable député dit maintenant, monsieur le président, qu'on demande à ces personnes, dont un groupe ne fait légalement partie de la Fonction publique qu'aux fins des concours restreints, à se faire concurrence pour leurs propres emplois. Alors, je pense que même si aux yeux de l'honorable député il semble que ces employés participent à des concours en vue de pourvoir à leurs propres postes, ce n'est certes pas le cas.

La plupart des postes et des services de la Commission des ports canadiens sont nouveaux, puisque la plupart de leurs attributions et responsabilités actuelles seront transférées aux 20 commissions de port autonomes une fois le projet de loi adopté. Par conséquent, monsieur le président, les attributions et les responsabilités de ces nouveaux postes les situent à des niveaux et dans des classes différents où on doit donc y pourvoir par concours afin que les employés de l'Administration centrale du Conseil des ports nationaux puissent y être